



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Agence Parcs Canada  
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.  
Calgary (AB) T2P 3M3  
N° de téléc. pour les soumissions : (403) 292-4475

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.  
Calgary (AB) T2P 3M3

**Commentaires:**

Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.

<b>Sujet :</b> Examen de la sécurité des barrages du lac Johnson, dans le parc national Banff, en Alberta		
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-13-5029/A	<b>N° de modification de l'invitation :</b> 01	<b>Date :</b> 28 juin 2013
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-13-00333147		
<b>N° de référence du client :</b> BNP12-04-040		
<b>L'invitation prend fin :</b>		
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 24 juillet 2013	<b>Fuseau horaire :</b> Heure Avancée des Rocheuses (HAR)
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Adam Krisch		
<b>N° de téléphone :</b> (403) 292-4560	<b>N° de télécopieur :</b> (403) 292-4475	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:adam.krisch@pc.gc.ca">adam.krisch@pc.gc.ca</a>

<b>À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
Par la présente, nous accusons réception des instructions modifiées et confirmons en avoir tenu compte dans notre soumission.	
<hr/>	
<b>Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<hr/>	
<b>Adresse</b>	
<hr/>	
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<hr/>	
<b>Titre</b>	
<hr/>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



**La modification 01 vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier la structure de la Base de paiement :**

**1. Question :**

Parcs Canada a effectué un relevé topographique des barrages est et ouest pendant l'inspection technique de 2012. Faut-il inclure un relevé topographique des barrages (RS 3.3 g) dans la portée des travaux pour 2013?

**Réponse :**

Oui. Les relevés réalisés en 2012 sont très rudimentaires. Il faudra procéder à un relevé complet dans le cadre de l'examen de la sécurité des deux barrages.

**2. Question :**

En général, les travaux techniques et la documentation rattachés à un projet d'examen de ce genre sont envisagés à l'échelle du réservoir. Serait-il acceptable de produire un seul rapport d'examen de la sécurité, un seul manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance, un seul plan de préparation aux urgences et un seul plan d'intervention d'urgence pour les deux barrages?

**Réponse :**

Oui, cette démarche est acceptable, pourvu que chaque barrage et les renseignements s'y rapportant soient présentés séparément dans le rapport.

**3. Annexe B – La Base de paiement de la demande de propositions 5P420-13-5029/A est entièrement supprimée et remplacée par l'annexe modifiée présentée ci-après. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B révisée (Base de paiement) sur la page qui suit.**



## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

### 1. Prix fermes

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix ferme global exprimé en dollars canadiens, conformément au tableau qui suit :

Barrages est et ouest du lac Johnson		
Élément	Description	Prix ferme
RS1	Examen de l'énoncé de projet et recommandations	\$
RS2	Étude hydrotechnique	\$
RS3a	Examen de la sécurité du barrage	\$
RS3b (Est)	Analyse de la rupture du barrage est (service facultatif, selon les exigences du chargé de projet et avec son approbation)	\$
RS3b (Ouest)	Analyse de la rupture du barrage ouest (service facultatif, selon les exigences du chargé de projet et avec son approbation)	\$
RS4	Manuel d'EES	\$
RS5	Plan de préparation aux urgences	\$
RS6	Plan d'intervention d'urgence	\$
<b>Prix ferme total pour les barrages est et ouest du lac Johnson</b>		\$
= Somme des éléments RS1 à RS6		
= Prix total évalué de la soumission		

#### Remarques :

- (a) Chaque élément peut faire l'objet d'une modification au contrat si le chargé de projet estime, au fil des travaux, que l'un d'eux n'est plus nécessaire ou qu'un service facultatif est requis.
- (b) L'exécution du programme d'étude approfondie sur le terrain sera gérée à titre de modification au contrat. Par conséquent, les coûts d'un tel service ne doivent pas être intégrés à la proposition.
- (c) L'évaluation des paramètres sismiques sera gérée à titre de modification au contrat. Par conséquent, les coûts d'un tel service ne doivent pas être intégrés à la proposition.
- (d) Compte tenu de l'actuelle classification des barrages, Parcs Canada part du principe que l'expert-conseil retenu devra élaborer un plan de préparation aux urgences.
- (e) Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne peut être indiqué dans les autres sections de la soumission.
- (f) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (g) Les droits de douane sont inclus, mais la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (le cas échéant) est en sus.



*Les autres modalités demeurent inchangées.*